



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°23/01

Date de décision	21 décembre 2023
Date entrée en vigueur	21 décembre 2023
Date de fin d'application	Sans objet
Champ d'application	Dispositif « Dotation Jeune Agriculteur »
Cadre d'intervention	Gestion des stocks de candidats entrés dans le parcours à l'installation à la date du 5 Décembre 2023

Références réglementaires :

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté n° 23/934CE du président du conseil exécutif de corse validant les conditions d'intervention du dispositif d'installation des Jeunes Agriculteur du 05 Décembre 2023

Contexte :

Le Conseil Exécutif de Corse a validé en date du 5/12/2023 les nouvelles conditions d'intervention applicables au titre de la mesure 75.03 du PSN.

Considérant qu'à la date de cette décision, les services de l'ODARC ont identifié 117 candidatures à l'installation formalisées par une lettre d'intention,

Considérant que ces candidatures connaissent un état d'avancement plus ou moins abouti dans l'élaboration de leur projet d'installation,

Considérant que certains de ces candidats ont d'ores et déjà entrepris les démarches d'élaboration de leur Plan de Développement de l'Exploitation dans le cadre d'un accompagnement auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse,

Considérant que la mise en œuvre du PDRC autorise le paiement d'aides communautaires jusqu'au terme de la programmation fin 2025

Il convient d'établir une règle d'orientation de ces candidatures vers les dispositifs adaptés à leur situation.

Décision

Cas n°1 : Pour les candidats entrés dans le parcours à l'installation et qui relèvent des 2 cas de figure ci-dessous, à savoir :

- 1.1 - Les candidatures qui, à la date du 5/12/2023, ont obtenu un AR de dossier complet de leur demande de DJA déposée au titre de la mesure 6.1 du PDRC,
- 1.2 - Les candidatures qui, à la date du 5/12/2023, ont fait l'objet d'une transmission, par les services de l'ODARC, du dossier pour élaboration du Plan de Développement de l'exploitation auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture (Bordereau de transmission établi par les services de l'ODARC mentionnant la date d'envoi des pièces du dossier faisant foi), et à condition que l'AR de dossier complet de leur demande de DJA soit délivré avant le 30/06/2024

Ces candidatures pourront être instruites et engagées selon les modalités prévues au PDRC 2014 – 2020 au titre de la mesure 6.1.

Cas n°2 : Pour les candidats entrés dans le parcours à l'installation ne relevant pas du cas n°1 et qui répondent à un des 2 cas de figures ci-dessous :

- 2.1 - Les candidatures dont l'entrée dans le parcours à l'installation est antérieure au 1^{er} Janvier 2023 (date d'AR de LI faisant foi),
- 2.2 - Les candidats qui sont pré-installés (date d'inscription AMEXA faisant foi) avant la date du 5/12/2023,

Ces candidatures seront instruites et engagées selon les modalités prévues au titre de la mesure 75.03 du PSN au titre des dispositions transitoires :

« Phase de transition : Pour les demandeurs entrés dans le parcours à l'installation avant la date du 1^{er} janvier 2023 ou qui sont pré-installés à la date de validation du présent dispositif d'aide, ces critères ne sont que partiellement applicables selon les précisions indiquées dans la colonne « Critère applicable pour la transition ».

Pour les candidatures n'entrant pas dans le champ des cas n°1 et 2 sus mentionnés, les règles du PSN s'appliquent dans leur intégralité.

La Directrice par Intérim

Marie-Pierre BIANCHINI